

## PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES

### ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (C.C.P.) PLACÉE AUPRES DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

**Scrutin du 8 décembre 2022**

Le 8 décembre 2022, au siège du Centre de Gestion, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 22-369, en date du 3 novembre 2022, de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, et composé comme suit :

- ☛ Président : Monsieur Gérard PERRIER
- ☛ Secrétaires : Madame Isabelle ARNAUD-MONTAUT
- ☛ Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel à la **C.C.P.** placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :  
Liste SNDGCT : Madame Marie-Agnès LEFORT

A 10 heures, Monsieur le Président a procédé à l'ouverture du scrutin.

Il a été procédé aux opérations de recensement des votes par correspondance.

<b>REMARQUES DÉCISIONS DU BUREAU</b>
A l'unanimité des délégués syndicaux présents, il a été décidé de considérer recevables, les enveloppes T sur lesquelles l'orthographe du nom, erronée, a été rectifiée ; celles comportant 2 signatures identiques. Il a été décidé également de déclarer recevables les enveloppes de vote de couleur, fermées à l'aide de ruban adhésif.

<b>RÉCLAMATIONS FORMULÉES LORS DU RECENSEMENT</b>
<b>NÉANT</b>

Il a été procédé aux constatations suivantes :

	<b>CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE</b>
Nombre d'électeurs inscrits	1 715
<b>Nombre d'enveloppes T reçues</b>	<b>420</b>
Enveloppes extérieures non acheminées par la poste	1
Enveloppes parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	0
Enveloppes ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	17
Enveloppes parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	0
Enveloppes comprenant plusieurs enveloppes internes	0
Enveloppes vides	0
Enveloppes ne comprenant pas l'enveloppe de scrutin correspondante (couleur inappropriée)	2
Autres cas de nullité	7
<b>Nombre de votants</b>	<b>393</b>

A 16 heures, Monsieur le Président a déclaré le scrutin clos et il a été procédé au dépouillement des votes.

INCIDENTS CONSTATÉS LORS DU DÉPOUILLEMENT DÉCISIONS DU BUREAU

RÉCLAMATIONS FORMULÉES LORS DU DÉPOUILLEMENT
NÉANT

	CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE <b>C.C.P.</b>	
Nombre d'électeurs inscrits	1 715	
Nombre de votants	393	
Suffrages blancs et nuls	70	
Suffrages exprimés	323	
Pourcentage de suffrages exprimés	18,83	%

	CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE <b>C.C.P.</b>
<b>Nombre de sièges de titulaires à pourvoir</b>	<b>8</b>

	Voix obtenues par chacune des listes
Liste SNDGCT	323
Pas d'autre liste	0

## I. ATTRIBUTION DES SIEGES

**Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié :**

**Article 17 :** "La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Lorsque pour l'attribution d'un siège, des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre de la Commission Consultative Paritaire. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, ..., l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

## A - CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL

Nombre de suffrages exprimés	323		=	40,38
Nombre de sièges à pourvoir	8			

## B - ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT

Mode de calcul	Nombre de voix obtenues par chaque liste				
	Quotient électoral				
Liste SNDGCT	323	=	8,000	soit	8
	40,38				
Pas d'autre liste	0	=	0,000	soit	0
	40,38				
Pas d'autre liste	0	=	0,000	soit	0
	40,38				
Pas d'autre liste	0	=	0,000	soit	0
	40,38				
Pas d'autre liste	0	=	0,000	soit	0
	40,38				

Récapitulatif :

soit 8 sièges attribués

Liste SNDGCT	8
Pas d'autre liste	0

Nombre de sièges restant à pourvoir

0

## II. RÉPARTITION DES SIEGES

Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié - Article 17 :

"Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste."

**Pour mémoire :**

	CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE <b>C.C.P.</b>
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	8

Liste  
SNDGCT

8

sièges

### III. COMPOSITION DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié - Article 17 :

"... Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste."

#### Pour mémoire :

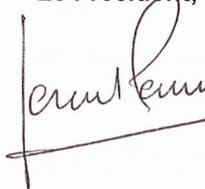
	CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE <b>C.C.P.</b>
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir	8

C.C.P.	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SYNDICAT
	SIMAR Raphaël	MAZZOCATO Marie	SNDGCT
	DUPOIS Cédric	GREZE Magalie	SNDGCT
	MICHE Jean	VALENCIA FLORES Diego	SNDGCT
	LORIOT Florence	DELAUNAY Valérie	SNDGCT
	LEVEQUE Emily	TIRAGE AU SORT	SNDGCT
	MASSON Emilie	TIRAGE AU SORT	SNDGCT
	GUEDES DE SOUSA Cristiane	TIRAGE AU SORT	SNDGCT
	FACQUET Lucie	TIRAGE AU SORT	SNDGCT

NOMBRE D'HOMMES ET DE FEMMES AYANT ÉTÉ ÉLUS PAR ORGANISATION SYNDICALE	SYNDICAT	FEMMES ÉLUES	HOMMES ÉLUS
	Liste SNDGCT	8	4
	Pas d'autre liste		

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 8 décembre 2022, à 17 h 25 en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, le Secrétaire et les délégués de liste.

Le Président,

Le Secrétaire,



Les délégués de liste,

